



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

MONTBRUN-LAURAGAIS

\*\*\*

Haute-Garonne

L'an deux mille dix huit, le vingt-neuf juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 25/06/2018

**Présents :** ANDRE Michelle, BOLET Aurélie, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian

**Pouvoirs :** BAQUIE Frédéric à MOLES Jean-Luc, SENAC Gilbert à ROUGET Christian

**Absents :** CAMBONIE Florence, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, SCHIAVON Frédéric

Christian ROUGET a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

Il informe les conseillers présents de la démission de M. Décio SALEM. Cette démission est peu surprenante dans la mesure où M. SALEM, depuis juillet 2015, n'avait participé à aucun conseil municipal sans jamais donner de pouvoir à un autre conseiller.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### DEBAT SUR LE PADD

M. le Maire présente les objectifs du Plan d'aménagement et développement durables (PADD) qui doit s'inscrire à la fois dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Toulouse et le Plan local de l'habitat (PLH) du Sicoval et fixer les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire communal pour les 10 années à venir. Le PADD est défini et débattu dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) et le règlement de ce dernier devra en découler directement.

La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007. Ce PLU a déjà fait l'objet de deux modifications et d'une modification simplifiée. La révision du PLU a été lancée en mai 2017. Le suivi de la révision du PLU est réalisé par un groupe de travail composé de 6 élus, assisté de Marion Alary et animé par Audrey Lac, chargée de mission en urbanisme au Sicoval. La concertation avec les Montbrunois a commencé en amont, avec un questionnaire adressé à toute la population, que 163 Montbrunois ont rempli, et les ateliers de travail du 22 mars 2018. Elle se poursuivra tout au long de l'élaboration du PLU.

Les premiers mois ont été consacrés à la réalisation d'un diagnostic, quasiment complet puisqu'il n'y manque que le volet agricole qui a été confié à la Chambre d'agriculture, dont M. le Maire présente les grandes lignes.

La commune se caractérise par :

- Un habitat traditionnellement dispersé, tendance qui s'est maintenue, voire accentuée, jusqu'au début des années 90 et l'instauration d'un POS permettant d'encadrer une urbanisation jusqu'alors très disparate
- Une croissance démographique dynamique
- Une forte consommation de terres agricoles puisque 13 ha ont été consommés au cours des 10 dernières années pour l'urbanisation !

Le principe sera désormais de miser en priorité sur notre potentiel de densification avant d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation. L'objectif retenu sur la base de ce diagnostic et des résultats de la concertation est de parvenir à 960 habitants en 2029, ce qui représente la création de 10 logements et l'accueil de 25 habitants supplémentaires par an.

C'est dans cette optique que 3 axes ont été définis :

- *Axe 1* : Anticiper le développement mesuré de Montbrun en adéquation avec son contexte territorial
- *Axe 2* : Valoriser le patrimoine naturel et agricole en phase avec les enjeux environnementaux
- *Axe 3* : Promouvoir le bien vivre à Montbrun-Lauraguais

Le PADD sera présenté aux Personnes publiques associées (PPA) le 6 juillet pour avis. Après avoir été débattu en conseil municipal, le PADD permet d'obtenir des sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme afin de garantir que les projets actuels n'iront pas à rebours des grandes orientations de la politique d'aménagement à venir.

Christian ROUGET regrette que certaines dents creuses de hameaux, tels que Chemin de Montan et Chemin de Vassal, ne puissent être ouverts à l'urbanisation, ce qui permettrait, selon lui, de limiter plus drastiquement la consommation d'espaces agricoles et de prévenir le vieillissement de la population dans ces hameaux, toujours source d'isolement. Il lui est répondu que, en plus des problèmes de sécurité des hameaux situés sur des axes de circulation, cette option serait contraire aux choix opérés dans le PADD, de mettre un coup d'arrêt au mitage des espaces agricoles et conforter la centralité de la commune, en densifiant et en urbanisant en priorité son centre.

Les questions liées au transport, à la sécurisation des déplacements, au déploiement des cheminements modes doux, ainsi qu'à l'offre de transports alternatifs à la voiture solo ont également été abordées.

Ce débat sur le PADD ne doit pas faire l'objet d'un vote. Il pourra être modifié si les personnes publiques associées le demandent.

## 2018/33. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Catherine MONIER-HAOUY, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'animateur/animatrice pour sur le temps périscolaire comme sur le temps scolaire. Ce besoin pérenne a été couvert pendant deux ans par un contrat d'accompagnement dans l'emploi qui ne peut pas être renouvelé et qu'il est souhaitable de pérenniser, conformément à la politique de la mairie en matière de contrats aidés. La personne sera donc recrutée sur un emploi statutaire mais devra réaliser une première année de stage avant sa titularisation définitive.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins relatifs aux animations scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'animation scolaire et périscolaire.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 27h hebdomadaires annualisées.

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les discussions portent sur la nécessité de préciser au mieux les attentes de la mairie en matière d'animation et de donner un cadre stimulant à l'élaboration d'activités et d'ateliers, dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT). Les choix opérés lors des derniers recrutements à l'école étaient justement de recruter des personnels qualifiés afin de proposer un cadre plus ambitieux qu'une simple garderie. Ainsi, par exemple, la thématique cirque ou la création d'objets décoratifs avaient bien fonctionné, ainsi que les diverses actions organisées en relais avec la bibliothèque. Toutefois, cette année, le programme des animations proposées n'a pas pu être pleinement conduit, en raison, en particulier d'un manque de suivi et de l'absence d'un personnel d'animation.

A l'instar de Corronsac, le PEDT pourra également se déployer sur les temps périscolaires en fin de journée permettant de découvrir des activités diverses grâce à des intervenants extérieurs.

Ainsi, il sera important de clarifier les attentes en matière d'animation mais aussi de mieux valoriser ce qui est fait et de parvenir à retisser le dialogue et des liens de confiance avec les parents d'élèves, qui pourront, notamment, être associés à l'élaboration du PEDT.

## **2018/34. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Catherine MONIER-HAOUY rappelle l'intérêt du dispositif qui est de permettre aux personnes recrutées d'acquérir des compétences nouvelles tout en facilitant leur embauche. Cependant, elle note que l'aide financière apportée par l'Etat vient de subir une érosion conséquente.

Les besoins de la commune auxquels ces postes peuvent répondre sont multiples. Il s'agit de conforter les services techniques d'une part, et d'autre part d'intervenir dans le cadre de l'animation scolaire et périscolaire, sous la conduite de l'agent statutaire, et d'aider à l'entretien des locaux municipaux. Le choix a donc été fait de créer deux postes d'agents polyvalents.

M. le Maire rappelle que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces nouveaux contrats ont une durée de 9 à 12 mois. Leur prise en charge financière de l'Etat varie de 30 à 60 % pour 20 heures. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale).

Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La création de deux postes dans le cadre du dispositif PEC nécessite d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature des conventions et des deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé qu'ils pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'agent polyvalent rattaché aux services techniques de 20h hebdomadaires à compter du 01/08/2018.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation et d'entretien de 20h hebdomadaires annualisées à compter du 01/09/2018.
- Précise que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Indique que la rémunération du personnel ainsi recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

*Nombre de suffrages exprimés : 11*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2018/35. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Poursuivant sa volonté de développer l'équipement informatique nécessaire au bon déroulement de ses activités, et vu le besoin de pouvoir travailler à distance, la commune doit se doter d'un ordinateur portable et des accessoires nécessaires à son utilisation ergonomique.

M. le Maire propose au Conseil de procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable pour un coût de 1 396,00 € HT et au transfert du poste fixe vers l'accueil pour un coût de 662.00 € HT, en acceptant le devis de la société BCMP.

M. le Maire rappelle que la commune peut solliciter l'aide du Conseil Départemental afin de participer au financement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'accepter le devis de la société BCMP pour 2 058 € HT

De demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents

**Nombre de suffrages exprimés : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstentions : 0**

M. le Maire explique que cette délibération a pour objectif d'acquérir un ordinateur portable en remplacement du poste fixe de Mme MONIER-HAOUY (poste qui serait transféré à l'accueil), lui permettant ainsi de travailler à distance dans de meilleures conditions.

Mais les devis proposés par notre prestataire en maintenance informatique ne sont pas satisfaisants et les frais d'installation demandés s'avèrent particulièrement élevés, alors que l'investissement avait été estimé à 1 500 € dans le budget prévisionnel. Il est donc nécessaire de poursuivre la recherche de devis et de trouver une solution technique et matérielle permettant d'ajuster cette dépense aux prévisions. Il est toutefois nécessaire de constituer le dossier de demande de subvention dès maintenant sur la base de ces devis, les seuls que nous ayons, sachant que de toutes façons la subvention n'est versée que sur facture acquittée au taux accordé.

Christian ROUGET est chargé de poursuivre les demandes de devis et les négociations.

Il est constaté que la mise en place d'un réseau avec un serveur dédié à la mairie a amélioré les conditions de travail et permet de sécuriser les données informatiques, mais conduit à une majoration de l'ensemble des prestations informatiques réalisées sur le réseau de la mairie.

**2018/36. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

A une date ancienne mais indéterminée, le chemin de Pinazel, appartenant à la commune, a été fermé, sur le tronçon mitoyen de la propriété actuelle de Mme Christiane Rivals (parcelles C22 et C23, appartenant à cette époque à son père, M. Scaglia), par un portail au Nord et par une clôture au Sud, l'enfermant ainsi dans la propriété et interdisant le passage aux riverains. Dans le même temps, un passage a été créé dans cette propriété en bordure Sud de la parcelle C22 pour permettre le débouché sur la RD91 des occupants de la ferme Pinazel. Mais tout ceci a été fait par entente entre riverains et sans aucun accord officiel de la mairie pour aliéner cette voie et créer un nouveau passage. Par contre, la commune assure depuis très longtemps l'entretien de cette nouvelle voie.

Conscient de la fragilité de cette situation, M. le Maire a cherché à la régulariser en 2007, date à laquelle la mairie a fait une enquête publique concernant l'ensemble des chemins ruraux et voies communales dont la situation devait être régularisée. Mais un membre de la famille Scaglia a contesté la nécessité de régulariser cet état de fait et la situation en est restée là.

De fait, un tronçon de la voie communale a été aliéné et les riverains du chemin de Pinazel se trouvent enclavés sans débouché légal sur la route d'Issus, ce qui bloque toute possibilité de division ou de ventes de terrains, situation qu'un des riverains a rencontrée en mars 2017 et sur laquelle il a alerté la mairie. Pour régulariser cette situation, il est nécessaire que la commune acquière l'emprise de la voie actuellement ouverte à la circulation et que Mme Christiane Rivals acquière la portion de la voie communale enfermée dans sa propriété, chaque acheteur prenant à sa charge les frais liés à l'acquisition, le prix de vente pouvant être par lui-même symbolique.

M. le Maire explique aux conseillers qu'il a multiplié les démarches auprès de Mme Rivals sans succès et qu'il vient de tenter une dernière démarche officielle pour qu'elle accepte de régulariser la situation. Si cette démarche n'aboutit pas, il sera nécessaire de saisir la justice.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Considérant le litige relatif au chemin de Pinazel qui oppose la commune à Mme Christiane Rivals
- Considérant que les démarches antérieures visant à régler ce litige à l'amiable n'ont, jusqu'alors, pas abouti et dans la mesure où la dernière proposition faite par la commune serait également rejetée
- Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ester en justice et saisir le tribunal compétent.

**Nombre de suffrages exprimés : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstentions : 0**

Le débat fait ressortir l'accord unanime du Conseil Municipal sur cette proposition, son incompréhension par rapport à cette position de blocage, et sa volonté que la commune n'engage pas de frais pour des intérêts particuliers.

## **2018/37. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU SICOVAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (CLECT)**

Même si la commune n'est pas directement concernée par la question de la gestion des aires d'accueil - n'en ayant pas sur son territoire, - elle est invitée à délibérer pour approuver ce rapport permettant une juste facturation du service aux communes impactées.

Vu la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant ces statuts

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° S201712016 prise lors du conseil de communauté du Sicoval du 11 décembre 2017 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT réunie le 28 novembre 2017

Considérant que le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, auquel se réfère l'article 1609 noniè C du code général des impôts indique que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe,
- de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.

*Nombre de suffrages exprimés : 11*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Marc LARRE s'interroge sur la position de la mairie d'Espanès par rapport à sa participation aux frais du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Catherine MONIER-HAOUY et M. le Maire lui répondent que la commune d'Espanès continue de refuser la base de calcul utilisée par notre RPI fixée par la convention votée par la délibération 2017/32 du 10 juillet 2017. Au regard de cette situation, la commune ne peut continuer d'accepter les nouvelles inscriptions à l'école (hormis dans le cas de fratries comme la loi l'y contraint). Tout comme Corronsac, la mairie de Montbrun-Lauragais refusera désormais l'inscription d'élèves venant d'Espanès tant que cette dernière refusera de rembourser au RPI les frais induits sur la base de la convention du RPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**TABLE DES MATIERES ET LISTE DES DELIBERATIONS**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1
Débat sur le PADD.....	1
2018/33. Création d'un poste d'animateur.....	2
2018/34. Création de deux postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) .....	3
2018/35. Acquisition de matériel informatique .....	3
2018/36. Autorisation d'estimer en justice.....	4
2018/37. Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT) .....	5
Questions diverses .....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie  Absente	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon  Absent	G. Sénac  Pouvoir à C. Rouget	M. Andre
F. Baquie  Pouvoir à J.L. Moles	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon  Absente	